

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 10 mai 2016, fixant le tarif de vente des produits provenant du domaine forestier de l'Etat.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier, telle que modifiée par les textes subséquents dont le dernier en date la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009 et notamment l'article 18 de ce code,

Vu le décret n° 91-1656 du 6 novembre 1991, fixant les modalités d'octroi des autorisations de cessions de gré à gré des produits provenant du domaine forestier de l'Etat et les seuils de compétence des autorités habilitées à les autoriser et notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture et des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 17 janvier 1995, fixant le tarif de vente des produits provenant du domaine forestier de l'Etat, tel que modifié par les textes subséquents dont le dernier en date l'arrêté du 7 septembre 1995.

Arrêtent :

Article premier - Le tarif de vente des produits provenant du domaine forestier de l'Etat et soumis au régime de cession de gré à gré dans les conditions prévues par le décret susvisé, est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Est abrogé l'arrêté des ministres de l'agriculture et des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 17 janvier 1995, fixant le tarif de vente des produits provenant du domaine forestier de l'Etat, tel que modifié par les textes subséquents .

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture, des  
ressources hydrauliques et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Le ministre des domaines de l'Etat  
et des affaires foncières*

**Hatem El Euch**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**